



Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO	Jeanne MOGGIA	Christiane MARTEL
Richard NGUYEN VAN NUOI	Gilles ROMANI	Marie-Hélène TAILLARD
Nicole LE TIEC	Frédéric MEYRIEU	Jean-Philippe FERAUD
Jacques ROUVIERE	Christine DOURLET	Régis DURAND.
Michelle BROCHEN	Gabriel GOZZO	
René SIMIAN	Flavia GIANNINI AUDDINO	
Josiane VERGOS	Florian TOCANIER	
Jean-Marc VIZIALE	Ingrid FASS	

Membres absents :

Nathalie FEVRE	Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Magali DUPRE-BARRY	Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD	
Julien GAZAIX.	Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

La séance est ouverte à 18h42, il est constaté que le quorum est atteint et Madame Le Tiec est nommée secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 Février 2023.

Madame MARTEL demande des modifications sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2023 à savoir :

-Page 21 : ajouter dans l'intervention de Monsieur Féraud, après le 4ème alinéa : selon les données de la direction des finances publiques, auxquelles nous avons ajouté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant total des taxes (Taxe d'habitation, foncière, TEOM) est passé de 1 677 350 € en 2013 à 2 294 774 € en 2021. Ce qui correspond à une augmentation de 36,81% entre 2013 et 2021, et 3 212 969 € cumulés depuis 2013.

Soit, si l'on ôte la perte de la DGF de 1,6 millions sur la même période, un solde positif de 1,7 millions d'euros entre 2013 et 2021, largement de quoi rendre inutile la hausse de la taxe foncière imposée aux Revestois l'an dernier.

-Page 23, bas de page, ajouter en réponse à Mme VERGOS : Monsieur FERAUD indique que les retours sur le passé sont des réponses au maire.

Monsieur le Maire demande à l'administration d'intégrer au PV les deux dernières modifications. Pas la 1ère, car le tableau n'a pas été présenté en séance.

Le procès-Verbal de la séance du 27 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Féraud : « Avez-vous pu avoir une réponse à la question posée sur la hauteur des bennes à gravas à la déchèterie de La Valette lors du dernier conseil ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de règles de sécurité appliquées par le nouveau gestionnaire de la déchèterie. La question se pose de façon identique sur les autres déchèteries et est remontée à MTPM. J'ai une autre information à communiquer : le bureau de poste va réaliser des travaux de réhabilitation intérieurs et sera fermé du 10 mai midi pour rouvrir le 08 juin matin. A noter que le DAB ne pourra fonctionner. Le bureau de poste des Routes prendra le relai durant cette période »

Madame Martel : « Les Revestois seront informés ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr mais je souhaitais que le conseil ait la primeur de l'information. Quand j'informe les Revestoises et les Revestois avant le Conseil Municipal, vous râlez. Je fais l'inverse, vous râlez. C'est compliqué.»

Monsieur Féraud : « via Facebook et presse ? »

Monsieur le Maire : « Par presse si Var Matin est d'accord, sinon par les moyens habituels dont Facebook, le site... »

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2023, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Monsieur le Maire précise que, pour les dossiers fonds verts, le financement est accordé : nous sommes parmi les premiers, j'étais même invité par le Ministre Christophe Béchu ce jour sur ce thème ».

18/23	27/02/2023	Remboursement d'un montant de 85 € concernant une visite médicale avancé par un agent
19/23	27/02/2023	Travaux de débroussaillage et élagage, Quartier Fontanieu, par l'Association Des Chantiers Extérieurs (ADCE) pour un montant de 7 000,00 € (non assujettie à la TVA)
20/23	09/03/2023	Demande de subvention d'Etat au titre du Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Annule et remplace la décision n°66/22 du 22/12/2022
21/23	14/03/2023	Travaux pour la mise en place d'une chambre froide négative située dans la cuisine Ecole P. ROCCHI par la Société EIFFAGE sise 83140 Six Fours les Plages pour un montant 13 621,00 € HT pour conservation des légumes produits par le jardin municipal pendant l'été
22/23	20/03/2023	Contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés avec ENGIE via UGAP
23/23	20/03/2023	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Fourniture et pose de menuiserie à l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI avec la Société TRIPLE DIMENSIONS sise 83088 TOULON, pour un montant HT de 72 225,20 €
24/23	23/03/2023	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Remplacement de deux climatisations défectueuses à la Crèche l'Île aux Enfants, avec la Société ENR SOLUTIONS sise 83130 LA GARDE, pour un montant HT de 5 076,60 €

2 – DELIBERATIONS

Délibération n° DEL_2023_16 : Marché SIVAAD - Avenant n°1 pour modification des prix du marché pour circonstances imprévisibles - SAS ADELYA - A003 HYGIENE : Accord-cadre de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales - Lots 02, 03, 04 et 05

Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2022-2023 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé à SAINT MANDRIER.

L'accord cadre AO03, concernant le marché de « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales » a été attribué à la SAS ADELYA pour les lots suivants :

- Lot n°02 – I02 : Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance) ;
- Lot n°03 – I03 : Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces ;
- Lot n°04 – I04 : Produits à usage unique (Hors papiers)
- Lot n°05 – I05 : Produits papiers à usage unique (Hors couches).

Depuis le début de l'année, la hausse des prix de fournitures non alimentaires a eu des répercussions sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- Clause de revoyure trimestrielle,
- Révision trimestrielle des prix en lieu et place d'une révision annuelle,
- Règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour les lots 02, 03, 04 et 05 avec la SAS ADELYA portant modification de l'Accord Cadre AO03 « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales», pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Martel : « De nombreuses collectivités intègrent la question de santé environnementale dans leurs pratiques. Sait-on si, dans les choix d'achat du SIVAAD, les risques de pollution sont pris en compte, et leurs conséquences ? Je pense tout particulièrement aux produits d'hygiène et aux vêtements, avec les conséquences que l'on sait : par exemple certains produits sont des perturbateurs endocriniens ».

Monsieur le Maire : « La loi oblige toutes les collectivités achetant plus de 50 millions annuels à intégrer les aspects environnementaux. »

Délibération n° DEL_2023_17 : Convention de service d'achat centralisé avec l'UGAP pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité 2025

Monsieur le Maire rappelle que :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 (première étape)
- la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 01/01/2021.

La conséquence est que la fourniture d'électricité est entrée dans le champ concurrentiel et que les collectivités locales doivent effectuer une mise en concurrence pour leur fourniture d'électricité.

Afin de répondre à cette obligation légale, la commune avait adhéré aux dispositifs d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de nos besoins en électricité.

Le marché ELEC 3 actuellement en cours prendra fin au 31/12/2024, et sera renouvelé par ELEC 2025, dont la fourniture débutera au 01/01/2025, pour 3 ans.

Pour en bénéficier, il est impératif de faire le recensement des besoins ELEC 2025, il n'y a pas de renouvellement automatique.

Le recensement des besoins est ouvert de mi-février 2023 jusqu'au **30 juin 2023 inclus** au plus tard, et la commune peut adhérer au dispositif ELEC 2025 uniquement durant cette période.

Quelques points forts d'ELEC 2025 :

- Une stratégie d'achats éprouvée: l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une grande rapidité d'attribution ;
- Un triple foisonnement (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la dimension nationale sur l'ensemble du territoire et de très gros volumes, favorisant l'obtention de meilleurs prix ;
- Des atouts et le respect des fondamentaux favorisant également l'appétence et les réponses des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La fiabilité juridique des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : un seul fournisseur par bénéficiaire, des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...
- Électricité verte à haute valeur environnementale jusqu'à 100 %

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles 1er, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

VU l'article L. 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 4 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

VU l'article L. 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADHERER au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention s'y référant.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses aux crédits inscrits au budget en section fonctionnement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Taillard : « Il est question d'un recensement des besoins qui doit impérativement être réalisé en amont, de quoi s'agit-il ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du listing des points de livraison (pdl) à actualiser si nécessaire ».

Projet n°3 Convention de mise à disposition du Dojo à l'Association Montagne et Culture pour la pratique du yoga

En l'absence des pièces administratives pour rédiger la convention et suite à la demande de report effectuée par le Président de l'association, ce projet est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à une séance ultérieure.

Délibération n° DEL_2023_18 : Convention de mise à disposition d'un local et d'un emplacement pour des antennes radio à l'Association ADRASEC 83

Monsieur le Maire expose que la commune du Revest les Eaux souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, un local et un emplacement sur les pylônes situés sur le Mont Grand Cap à l'Association Des Radios Amateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC83).

Compte tenu du rôle important des radios émetteurs qui seraient les seuls à pouvoir communiquer avec les services d'urgence et de secours en cas de chute complète des réseaux de télécommunications, il convient de procéder à la signature d'une convention avec l'ADRASEC83, association reconnue d'utilité publique par décret le 15 octobre 2012.

C'est pourquoi, il est vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux pour l'installation d'antenne radioélectriques du service amateur, convention d'une durée de 5 ans, tacitement renouvelable sur une période de même durée.

Locaux	Associations
Un cabanon de 4m ² et un emplacement sur les pylônes situés Mont Grand Cap	ADRASEC83 – Les Mimosas – Route de Pierrefeu - 83660 Carnoules

Il est précisé que ces mises à dispositions sont sans contrepartie financière, l'association s'engageant à entretenir en bon état les biens mis à disposition pour toute la durée de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette définition des modalités d'occupation
- d'approuver la convention d'occupation avec l'occupant ci avant défini
- d'autoriser le maire à signer la convention.

Ceci étant exposé,

VU l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le projet de convention d'occupation ci-annexé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de cette définition des modalités d'occupation des locaux communaux.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation avec l'ADRASEC83.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer la convention avec l'ADRASEC83.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_19 : Convention de fourrière animale avec la Ville de Hyères les Palmiers

Monsieur le Maire expose que la commune avait recours au service du chenil « IDENTITE CANINE » à Garéoult pour une prestation de fourrière animale concernant les animaux errants sur la commune. Or, il s'avère que ce chenil a cessé toute activité depuis le 25 février 2023.

Il vous est ainsi proposé, afin de pallier ce manque et en l'absence d'équipement de ce type sur la commune, de conclure avec la Ville de Hyères les Palmiers une convention relative à la mise en place d'une fourrière canine sous forme d'accueil sans ramassage.

Les tarifs pratiqués seraient les suivants :

- Frais de garde : 80,00 € pour 8 jours
- Au-delà de 8 jours : 12,00 € / jour

Pour les animaux non identifiés dont le propriétaire ne s'est pas manifesté, au-delà des 8 jours ouvrés, la commune du Revest-Les-Eaux fera procéder à la cession de l'animal à titre gratuit auprès d'une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-22, 21-25 et 21-26,

VU le projet de convention porté en annexe,

CONSIDERANT qu'il importe pour la commune de disposer d'une structure capable d'accueillir les chiens errants,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière canine avec la Ville de Hyères les Palmiers pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits y afférant sont inscrits au BP 2023 et suivants, compte 611.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_20 : Personnel communal : Montant des prestations action sociale à partir du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose que par délibération n°DEL_2022_16 en date du 11 avril 2022, le conseil municipal a revalorisé les taux des prestations d'action sociale aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou en position de détachement, travaillant à temps plein ou à temps partiel.

Les tarifs doivent être revalorisés pour l'**année 2023**, comme suit :

PRESTATIONS	2022	2023
RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS		
Prestations repas	1,29	1,39
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfants	23,95	24,65

SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
En colonie de vacances (dans la limite de 45 jours par an)		
Enfants de moins de 13 ans	7,69	7,92
Enfants de 13 à 18 ans	11,63	11,97
En centres de loisirs sans hébergement (sans limitation du nombre de jours par an)		
Journée complète	5,55	5,71
Demi-journée	2,80	2,88
En maisons familiales de vacances et gîtes de France		
Séjours en pension complète	8,09	8,33
Autre formule	7,69	7,92
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
Forfait pour 21 jours ou plus	79,69	82,03
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79	3,90
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans	7,69	7,92
Enfants de 13 à 18 ans	11,64	11,98
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54	172,46
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94	22,58

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE à l'application de ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_21 : BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du **budget communal** dressé pour **l'exercice 2022**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_22 : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2022

Monsieur le Maire effectue la présente les données chiffrées suivantes :

« L'exécution du budget 2022 a été réalisée dans des circonstances exceptionnelles avec la fin de la crise sanitaire et le déclenchement de la guerre en Ukraine. Certaines dépenses et recettes n'ont pas été réalisées, des dépenses supplémentaires ont été rendues obligatoires. Des dépenses supplémentaires ont été engagées du fait de l'inflation. L'État nous a accordé des recettes exceptionnelles.

1) Exécution du budget de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : 4.416.178,08 €

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : 5.049.428,01 €

L'excédent 2021 reporté s'élève à : 311.969,40 €

Résultat de fonctionnement

Le résultat hors excédent reporté s'élève à : 633.249,93 €

Ce résultat est conforme à nos prévisions d'environ 300.000,00 € d'excédents auxquels sont venus s'ajouter environ 300.000,00 € recettes exceptionnelles (aide de l'État dite « filet de sécurité inflation » 100 000 €, dotation de compensation des groupements de Communes 100 000 €, et droits de mutations 100 000 € supplémentaires)

Le résultat avec l'excédent reporté s'élève à : 945.219,33 €

2) Exécution du budget d'investissement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : 949.718,42 €

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à : 344.419,71 €

Le déficit de l'année 2021 s'élève à : 551.598,71 €

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : 1.183.791,71 €

L'ensemble des recettes restant à réaliser s'élève à : 700.573,20 €

Résultat d'investissement

Le résultat excédentaire 2022 hors restes à réaliser et résultat 2021 s'élève à : 234.073,29 €

Le résultat déficitaire hors restes à réaliser s'élève à : 317.525,42 €

Le résultat excédentaire net s'élève à : 38.628,07 €

3) Résultat cumulé

Le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à : 0,00 €

Le résultat final cumulé, donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2023 s'élève à : 945.219,33€ ».

Monsieur Ange MUSSO s'est ensuite retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur ROUVIERE Jacques, Troisième Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice 2022				
		Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL SECTIONS
Recettes	Prévisions budgétaires	3 198 535.28	4 945 805.75	8 144 341.03
	Titres de recettes émis	1 193 486.99	5 229 390.93	6 422 877.92
	Réduction de titres	9 695.28	179 962.92	189 658.20
	Recettes nettes	1 183 791.71	5 049 428.01	6 233 219.72
Dépenses	Prévisions budgétaires	3 198 535.28	4 945 805.75	8 144 341.03
	Mandats émis	955 773.09	4 420 062.55	5 375 835.64
	Annulation mandat	6 054.67	3 884.47	9 939.14
	Dépenses nettes	949 718.42	4 416 178.08	5 365 896.50
Résultats de l'exercice	Excédent	234 073.29	633 249.93	867 323.22
	Déficit			

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement de 633 249.93 € et un excédent de la section d'investissement de 234 073.29 € soit un solde positif total de 867 323.22 €, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultats d'exécution du Budget Principal				
	Résultats à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-551 598.71		234 073.29	-317 525.42
Fonctionnement	866 816.97	554 847.57	633 249.93	945 219.33
TOTAL	315 218.26	554 847.57	867 323.22	627 693.91

A l'excédent de fonctionnement 2022, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2021 affecté au fonctionnement de 2022 soit 866 816.97 € (soustrait de 554 847.57€ affecté à l'investissement en 2022) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 945 219.33 €.

A l'excédent d'investissement 2022, il convient de soustraire le résultat déficitaire de 2021 reporté en 2022 soit 551 598.71€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 317 525.42 € en investissement.

Le résultat de clôture 2022 s'élève ainsi à 627 693.91€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2022 à **945 219.33€**.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à **344 419.71€ en dépenses** et **700 573.20€ en recettes**, soit un solde positif de **356 153.49€**.

Résultats définitifs 2022 avec RAR				
	Résultats clôture	Restes à réaliser 2022		Résultats définitifs
Investissement	- 317 525.42	Dépenses	- 344 419.71	Besoin de financement 0.00
		Recettes	700 573.20	Excédent 38 628,07
Fonctionnement	945 219.33			Excédent de fonctionnement 945 219.33
TOTAL	627 693.91	356 153.49		983 847.40

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Martel : « Je trouve que, sans support papier ou sans projection, l'exposé est difficile à suivre : nous sommes contraints de prendre des notes à la volée, au fil de l'exposé. »

Monsieur Féraud : « Quels ont été les revenus de la carrière cette année ? »

Monsieur le Maire : « Environ 600 000 € »

Monsieur Féraud : « Une remarque : le BP tenait compte de volontaires baisses (carrière, droits de mutation). On ne s'était pas trompé quand on avait dit que le BP minorait volontairement les recettes.

Monsieur le Maire : « Si vous n'avez pas d'autres remarques...ce sont les mêmes observations que tous les ans... ».

Délibération n° DEL_2023_23 : BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à **633 249.93€**.

A l'excédent de fonctionnement 2022, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2021 affecté au fonctionnement de 2022 de 311 969.40€ ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 945 219.33€.

Je vous propose de l'affecter la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **945 219.33 €**.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **945 219.33€**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 633 249.93
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 311 969.40
C Résultats à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 945 219.33
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 317 525.42
R 001 (excédent de financement)	

E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	356 153.49
<i>Besoin de financement F (= D+E)</i>	
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	945 219.33
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_24 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales :
Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Je vous demande de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'année 2022, lequel est annexé au compte administratif de la Commune et joint à la présente.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_25 : Formation des élus locaux - Récapitulatif année 2022

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Je vous donne lecture du tableau récapitulatif dont un exemplaire sera joint à la présente et annexé au compte administratif. Aucune dépense n'a été engagée.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_26 : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Budget Primitif 2023

L'assemblée vient de voter le **compte administratif 2022** de la commune.

Monsieur le Maire expose que ce compte fait apparaître un résultat de clôture de 945 219.33 € que l'assemblée a décidé d'affecter comme suit : **945 219.33 €** affectés à la section de FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants et confirme, en préalable, que « nous ferons toujours preuve de prudence tant en ce qui concerne les dépenses que les recettes. »

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.586.173,33 Euros.

1) Les éléments du contexte

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique. Nous sommes prudents sur les dépenses de fonctionnement et rigoureux sur les recettes de fonctionnement.

2) Les recettes

Les dotations de l'Etat

Une fois de plus les mécanismes de péréquation pour aider les Communes dites « en difficulté » vont certainement entraîner une baisse de notre DGF. Après une baisse de 22.000 Euros en 2022, nous estimons une baisse de 17.000 Euros en 2023, soit un montant global à 125.000 Euros. En moyenne les Communes de notre strate perçoivent 244 Euros par habitant, Le Revest percevra 48 Euros par habitant ! Soit près de 798.000 € de moins que la moyenne des communes de notre strate.

Les impôts

Cette année nous maintiendrons nos taux d'imposition à l'identique.

Je précise que, comme annoncé en 2022, notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères poursuivra sa baisse de 0,96 point, soit sur deux ans une baisse de 1,92 point.

Le montant des impôts sera d'environ 2.040.000 Euros.

Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest. En effet, le potentiel fiscal par habitant de notre Commune s'établit à 1038 Euros alors que nos recettes budgétaires fiscales sont de 475 Euros par habitant soit près de 2,2 fois inférieures.

Quant aux droits de mutations, même si le marché de l'immobilier semble se maintenir dans le Var, la situation économique nous force à rester prudents et à ne prévoir que 150 000 Euros de recettes.

Les revenus au titre du contrat de fortage conclu avec la SOMECA

La crise économique pourrait frapper l'économie varoise et donc la SOMECA. Quoiqu'il en soit, notre contrat de fortage prévoit une baisse du pourcentage de redevance de 5 à 4,5%, nous préférons rester prudents et prévoir 500 000 Euros de recettes. Continuons à faire preuve de prudence.

3) Les dépenses

Les charges à caractère général

Les prévisions de dépenses à caractère général, du fait de l'inflation, ne peuvent plus poursuivre leur dynamique de baisse des années précédentes. Nous prévoyons une augmentation de l'ordre de 18,2% pour faire face aux dépenses liées aux énergies. Elles s'établissent à 1.710.699 Euros.

Les charges de personnel

Les prévisions de dépenses de personnel sont en augmentation de 4% (probable augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale) et s'établissent à 2.303.737 Euros.

L'autofinancement

Notre épargne brute s'élève à 870.000 €, ce qui permet une épargne nette supérieure à 800.000 €.

Nous envisageons un recours à l'emprunt.

Les subventions

Les prévisions de subventions à la caisse des écoles (205 000 €) augmentent du fait de l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle et de la gestion du jardin potager.

Celles du CCAS (80 000 €) baissent car l'annulation durant deux années du repas des anciens et le report du voyage du troisième âge ont dégagé des excédents.

Celles versées aux associations de la Communes (45 000 €) demeurent identiques à celles de l'année 2022.

L'amende loi SRU

Elle est d'ordinaire de 85/90 000 € mais Cette année nous devrions être compensés du montant de notre participation à la construction du « clos bambou », soit 70.000 Euros.

Le montant devrait donc être cette année inférieur à 30.000 Euros.

Malgré nos efforts, au 1^{er} janvier 2023, il manque officiellement 336 logements sociaux au Revest.

Je rappelle que cette amende aurait pu être multipliée par cinq (soit près de 440 000 €) si les arguments que j'ai présentés en commission n'avaient pas été entendus.

Nous sommes arrivés au terme du bilan triennal avec 5 permis de construire en moyenne en 2020, 2021, 2022.

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 4.100.980,42 Euros.

Toutes les compétences communales sont concernées mais les investissements les plus importants concernent les opérations suivantes :

Les écoles, la jeunesse et les sports

En 2023, nous investirons plus de 400.000 Euros.

Nous finirons la rénovation énergétique des bâtiments municipaux (notamment la maison Charles Vidal) pour plus de 150.000 Euros. Notre dossier a été retenu parmi les premiers par le ministère de la transition écologique.

Nous finaliserons les équipements indispensables au bon fonctionnement du potager municipal (notamment une chambre froide négative nécessitant des aménagements à l'école élémentaire).

Deux nouveaux véhicules neuf places seront mis à disposition du SLAJ, ce qui permettra de réserver un ancien véhicule pour les associations Revestoises.

Divers travaux sont également prévus dans nos écoles afin de conserver leur niveau d'excellence. Une expérimentation avec utilisation de casques à réalité augmentée sera menée à l'école élémentaire.

Le patrimoine

Le patrimoine privé de la Commune constitue sa richesse. Cette année nous consacrerons plus de 1.900.000 Euros pour l'acquisition et l'aménagement de terrains, des études, des travaux et des équipements sur des bâtiments (moulin, arrière-église, malvallon, logement, jardin public au hameau de Dardennes...). Tous nos projets auront pour ligne directrice le développement durable.

Le jardin public au hameau de Dardennes permettra tout à la fois de se reposer, de pratiquer du sport et de constituer un lieu ludique pour les enfants du Revest.

Nous participerons financièrement aux frais de construction des logements sociaux chemin du Val Dardennes et nous poursuivrons la rénovation énergétique de nos appartements municipaux.

La culture

Nous consacrerons près de 200 000 Euros pour la culture. Après son acquisition, nous allons notamment transformer un petit bâtiment au centre du village en atelier d'artiste. Le marché public est en cours d'attribution.

Notre sécurité

Nous consacrerons près de 180 000 Euros pour la sécurité des Revestoises et des Revestois. Nous poursuivrons l'équipement du Revest avec un réseau de caméras de vidéo-protection conformément aux résultats de la concertation avec la population et en collaboration avec la police nationale. Notre police municipale sera dotée d'un nouveau véhicule.

Les investissements de TPM Métropole sur le Revest

Chaque année l'antenne métropolitaine mutualisée Toulon/Le Revest dispose d'un budget pour l'entretien et l'équipement des domaines transférés. La mutualisation des deux antennes nous permet de bénéficier de la compétence des ingénieurs, cadres techniques et financiers de l'antenne de Toulon.

En 2023, quatre opérations principales sont programmées pour plus de 1.300.000 Euros :

La dernière tranche d'enfouissement des lignes dans le cœur du village (800.000 Euros)

Ces travaux marqueront la fin de l'enfouissement des lignes aériennes au cœur de notre village. Nous pourrions ainsi envisager l'enfouissement des lignes dans les quartiers périphériques dans les années à venir.

La rénovation du chemin de l'oratoire (Plus de 300.000 Euros)

Ces travaux ont été reportés en 2023 car il a été jugé opportun de procéder au préalable au remplacement de 286 ml de canalisations d'eau fuyardes et à la rénovation des arrêts de bus.

La rénovation de l'éclairage public avec passage à l'éclairage led (200.000 Euros)

En 2023, tous nos lampadaires seront ainsi équipés d'ampoules leds avec baisse de l'intensité lumineuse de 23 heures à 5 heures.

L'aménagement des sentiers familiaux de l'olivieraie du domaine de la Ripelle

Après validation du projet par la DREAL et les Bâtiments de France (je rappelle que, même si certains semblent encore en douter, le domaine de la Ripelle est intégré, et donc protégé au niveau national, dans le site classé du Coudon), nous poursuivons la réalisation des « sentiers familiaux de l'olivieraie du domaine de la Ripelle ».

Les investissements du département sur le Revest

L'enrobé de la route du général De Gaulle et de l'avenue des poilus va être refait intégralement du giratoire de Malvallon au village.

Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous dire sur le budget 2023 qui vous est présenté en délibération.

Le débat est ouvert.

Monsieur Féraud : « Une question : vous avez parlé d'emprunt ? »

Monsieur le Maire : « Oui, un emprunt de 950 000 € à réaliser si nous en avons besoin pour mener à bien notre programme. Par habitant, nous serons toujours moitié moins endettés que la moyenne des communes de notre strate. »

Monsieur Féraud : « 40 mn ! C'est le temps qu'a duré l'unique commission des finances de l'année. Une parodie de démocratie pour débattre du budget annuel de la commune. Encore une fois vous avez opéré seul démontrant le peu de considération que vous avez concernant la démarche démocratique et participative au sein du conseil municipal. Et agir seul, c'est courir le risque de se tromper.

La presse comparait dernièrement le Revest à la Suisse de la métropole au prétexte d'un classement par le revenu moyen de ses habitants. Curieux raccourci car il s'agit d'une moyenne alors que l'analyse des chiffres montre que plus de la moitié des foyers fiscaux ont une tranche de revenus inférieure à 30 000€. La seule analogie avec la Suisse c'est que vous considérez les Revestois comme des vaches à lait HPF, au Haut Potentiel Fiscal.

Pour parodier une célèbre publicité des années 80, avec vous monsieur le maire, c'est monsieur plus et même toujours plus. Toujours plus d'impôts, toujours plus d'emprunt.... mais toujours moins de démocratie.

En 2013, les rentrées fiscales de la commune trois taxes comprises étaient de 1,7 millions d'€. En 2021 elles étaient de 2,3 millions d'€. Soit 600 000€ de plus ! 37% de plus ! En cumulé ceci représente 3 millions d'€ supplémentaire sur 9 ans. Et n'essayez pas de nous laisser croire comme l'accoutumée qu'il s'agit d'un effet de l'augmentation de la population, celle-ci n'a pas augmenté de 37% sur les dix dernières années mais de 10%, ce qui est largement suffisant

Un tableau de chiffres est distribué à l'assemblée et commenté par M. FERAUD :

« Selon les données de la direction des finances publiques, auxquelles nous avons ajouté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant total des taxes (Taxe d'habitation, foncière, TEOM) est passé de 1 677 350 € en 2013 à 2 294 774 € en 2021. Ce qui correspond à une augmentation de 36,81% entre 2013 et 2021, et 3 212 969 € cumulés depuis 2013.

Soit, si l'on ôte la perte de la DGF de 1,6 millions sur la même période, un solde positif de 1,7 millions d'euros entre 2013 et 2021, largement de quoi rendre inutile la hausse de la taxe foncière imposée aux Revestois l'an dernier ».

De plus, en 2023, la base fiscale qui sert de calcul pour les impôts va être augmentée de 7,1%. Soit plus de 100 000€ supplémentaires de rentrées fiscales pour la commune mais une augmentation de 100 € pour chaque foyer fiscal revestois.

Comme l'an passé, vous minorez volontairement les rentrées fiscales ainsi que les revenus de la carrière. Nous avons dénoncé cette pratique et nous avons raison. La preuve ? Sur la seule année 2022 le budget a dégagé plus de 500 000€ d'excédents portant les réserves à 945 000€. Soit peu ou prou les 950 000€ d'emprunts. Vous confondez volontairement prudence et insincérité.

Vous annoncez vouloir emprunter 950 000€ pour financer votre programme et surtout votre parc à 1,5 millions d'€... Pourtant, rien dans votre programme ne l'indiquait. A aucun moment, vous ne vous posez la question des économies. A vos yeux, les Revestois sont riches et vous considérez qu'ils ont les moyens de payer. Pourtant l'effort fiscal de la commune est de 1,34 bien au-dessus de la moyenne de la strate 1,13.

Ils subissent l'inflation galopante des denrées alimentaires et de l'énergie. Il est vrai qu'avec vos 110 000€ d'émoluments divers dus à vos fonctions d'élu et vos emplois créés sur mesure (SLAJ et ID 83), les 150€ en moyenne d'augmentation de la taxe foncière de 2021 par foyer fiscal doivent vous paraître dérisoires. Mais ce n'est pas le cas de la majorité des Revestois, propriétaires pour 80% d'entre eux de leur logement. La seule disparition de la taxe d'habitation ne peut suffire à compenser l'ensemble de ces hausses.

Pour nous c'est encore et toujours non. Non à la hausse incessante des impôts.

Non à un emprunt de 950 000€ alors que nous disposons de 900 000€ de réserves ... et surtout aucune dette.

Non à un parc à 1,5 millions d'€. Il y a d'autres urgences. Commencez déjà par réaliser vos promesses non tenues depuis des années comme le moulin à huile à l'abandon et les ateliers municipaux toujours en l'état. Il en va de même pour les voiries dans un état déplorable.

Pour notre part, nous considérons qu'il est temps de redonner du pouvoir d'achat aux Revestois en revenant au taux antérieur de 2021 de la taxe foncière.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ce budget. »

Monsieur le Maire : « Rien de nouveau sous le ciel du Revest. Vous m'attaquez sur mes revenus mais, pour mon foyer fiscal, 110 000 € annuels divisés par quatre, cela est inférieur à 30 000 €.

Monsieur Féraud : « Vous vous trompez. Il ne s'agit pas du Quotient Familial mais des tranches de revenus fiscaux, celle qui figure sur l'avis d'imposition sur les revenus pour calculer le taux d'imposition, ce qui est totalement différent »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du revenu moyen par foyer fiscal. Il n'y a pas d'emploi créé sur mesure. A ID83, j'ai été recruté sur un poste vacant suite à départ en retraite. Les indemnités perçues sont légales, votées par le conseil municipal et le conseil métropolitain. D'autres remarques ? Heureusement que vous êtes déchargé et ne donnez plus de cours... »

Monsieur Féraud : « Vous contestez mes compétences professionnelles sans fondement, c'est inacceptable et je ne laisserai pas faire. Vous tombez bien bas. Oui, ID83 a été créé par le CD83 et la SPL SLAJ a été créée par qui ? Par vous, et vous en devenez le président appointé à hauteur de 750€ par mois alors que la compétence jeunesse vous appartient en tant que maire. C'est un moyen légal détourné pour augmenter vos revenus. Au point de vue déontologique, ça nous gêne.

Monsieur le Maire : « Mon salaire brut à ID83 est de 3 640 € et un véhicule de fonction.

Monsieur Féraud : « A mi-temps »

Monsieur le Maire : « Non. A temps plein. J'ai accepté de travailler pour un salaire minoré ».

Monsieur Féraud : « Minoré ! C'est à mi-temps. C'est ce que disent les documents dont nous disposons ».

Monsieur le Maire : « Directeur Général à mi-temps... cela n'existe pas ».

Madame Moggia : « Il s'agit du projet de budget de la commune, pourquoi parler de la SPL, du Département ? »

Monsieur Rouvière : « Cela ne te dérange pas de recevoir des indemnités pour les ALSH de la ville de Toulon ? »

Monsieur Féraud : « Je n'ai pas à rougir d'occuper un emploi supplémentaire pour la commune de Toulon et de percevoir pour cela des indemnités à 12€ de l'heure ! La mairie de Toulon a proposé aux directeurs des 80 écoles de prendre la direction des temps périscolaires et ces derniers ont majoritairement accepté. Ceci permet une continuité éducative, avec un seul interlocuteur pour les parents pour tous les temps des enfants. Ce dispositif ALSH permet également à la mairie de percevoir des financements CAF. Ce sont des heures supplémentaires de présence dûment effectuées. Et déontologiquement c'est différent d'un poste de directeur d'une SPL créé par une collectivité et occupé par un élu. »

Monsieur le Maire : « Le SLAJ qui permet de réaliser 30 000 € d'économies ».

Monsieur le Maire propose d'arrêter le budget primitif 2023 aux chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	5 586 173.33	4 640 954.00
Résultat reporté		945 219.33
T O T A L	5 586 173.33	5 586 173.33

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	3 439 035.29	3 400 407.22
Restes à réaliser	344 419.71	700 573.20
Solde d'exécution reporté	317 525.42	0.00
T O T A L	4 100 980.42	4 100 980.42

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le budget primitif de l'exercice **2023** de la commune, tel que proposé.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 19 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_27 : Impôts locaux directs: Fixation des taux 2023

Monsieur le Maire expose que chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2022 pour notre Taxe Foncier Bâti et pour notre Taxe Foncier Non Bâti.

Pour rappel, taux votés en 2022 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,

VU la délibération n°DEL_2022_28 du Conseil Municipal du 11 avril 2022 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2022,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80% appliqué en 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

DE VOTER les taux d'imposition pour 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

Monsieur Féraud : « Pour la TEOM, la baisse de 15 à 10% est plutôt un retour vers une certaine normalité. Nos anciens taux baissent pour se rapprocher de la moyenne car elle était très élevée avant. Pour la TFB, nous demandons le retour aux taux antérieurs à 2021, soit 38% ».

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 19 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_28 : Frais de représentation du Maire

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint, Président de séance expose que le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif **2023** de la commune, une somme de **3 000,00 €** a été votée à l'article 6536 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au Maire de la commune la somme de **3 000,00 €** pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023, article 6536.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° DEL_2023_29 : Attribution de subventions - Exercice 2023

En qualité de membre d'une association, Monsieur Florian TOCANIER (FC Revestois) et Monsieur Régis DURAND (Conseil Départemental du Droit) se retirent et ne participent pas au débat et au vote.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2023 :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	Demandes subventions 2023
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Point de mire	Culture	Fonctionnement annuel	400 €
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000€

Je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de **l'exercice 2023** en vous rappelant que l'intérêt communal concernant les activités de ces associations est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit **30 400 €** est prévu à l'article **6574** du budget primitif de l'exercice **2023** de la commune, comme suit :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	subventions accordées 2023
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 € <i>(dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2023_12 du 27.02.2023)</i>
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Point de mire	Culture	Fonctionnement annuel	400 €
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Café culture	Culture	Fonctionnement annuel	1 000 €
TOTAL			30 400.00€

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,

CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget Primitif 2023**, article 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Taillard : « Est-il possible, nous vous l'avons déjà demandé, d'avoir un tableau récapitulatif les avantages en nature et de valoriser les aides que constituent les mises à disposition des locaux communaux ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons d'autres priorités. Si on a le temps on le fera ».

Délibération n° DEL_2023_30 : Foire aux plants du 08 mai 2023 - Adoption du règlement et tarification

Monsieur le Maire expose que les événements autour des plantes et du jardin sont très nombreux et s'organisent sur la France entière. Chaque année, la foire aux plants sur notre commune rencontre un important succès. Elle est reconduite chaque année au printemps.

Cette année, elle se déroulera en date du lundi 8 mai 2023.

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour les besoins des activités commerciales.

Pour les emplacements de la foire aux plants, je vous propose, afin de participer à l'aide aux producteurs, de ne demander aucune redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement fixant l'organisation et la réglementation de la manifestation de la foire aux plants.

Ceci étant exposé,

VU l'organisation de la foire aux plants,

VU le projet de règlement ci annexé,

Après en avoir discuté, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER règlement concernant la foire aux plants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Taillard : « Une remarque par rapport à la date : c'est la plus tardive des communes voisines. Ce n'est pas un peu tard pour des plantations ? N'est-il pas envisageable d'avancer cette date ? Il y a des dimanches disponibles avant le 8 mai ».

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous mais avant nous sommes en concurrence avec d'autres communes à la population bien plus importante. »

Madame Martel : « Dans le règlement, peut-on indiquer que cette foire se tient en même temps que la cérémonie commémorative, et à proximité. Ceci afin que les commerçants soient invités à réduire le niveau sonore des échanges pour permettre le bon déroulement de la cérémonie mémorielle et le recueillement des présents, par respect pour les hommes et les femmes que nous honorons.

Monsieur le Maire : « Quand on voit ce qui se passe à l'Assemblée, le Garde des Sceaux qui fait un bras d'honneur... Il faudrait commencer par sensibiliser les députés et sénateurs ! Et leur demander de montrer l'exemple. Nous sommes les premiers à devoir donner l'exemple, si on n'y arrive pas, nous n'avons pas à le demander aux clients et aux vendeurs ».

Monsieur Féraud : « C'est hors de propos, c'est capillotracté, je ne sais pas comment vous en êtes arrivé là ! »

Délibération n° DEL_2023_31 : Règlement intérieur de la pause méridienne, restaurant scolaire - Avenant n°1

Monsieur le Maire expose qu'afin d'harmoniser le service de la restauration scolaire, il est proposé d'étendre le présent règlement au centre d'accueil de loisirs maternels.

Aussi, Monsieur le maire propose de modifier le règlement par un avenant n°1, comme suit :

Article 3 : fonctionnement

« la restauration scolaire fonctionne de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi jeudi et vendredi. Le mercredi et durant les vacances scolaires, uniquement pour les enfants inscrits au centre d'accueil de loisirs maternels. »

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de la pause méridienne, restaurants scolaires adopté le 11/04/2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au règlement de la pause méridienne, restaurant scolaire, tel qu'il est annexé à la présente, et notamment son article 3 intitulé « fonctionnement » et le paragraphe 1 « la restauration scolaire »,

CONSIDERANT que cet avenant prendra effet au 01/07/2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : **D'ADOPTER** l'avenant n°1 au règlement de la pause méridienne, restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

3) - QUESTIONS ORALES

Question orale n°1

Monsieur DURAND : « Nous sommes, autant que d'autres, amoureux de notre commune et de ses chemins et sentiers. Nous voulons attirer votre attention ce soir sur l'état du Chemin des écoliers, apprécié par beaucoup pour aller ou revenir du cœur du village sans être gênés ni mis en danger par la circulation, notamment par les élèves de nos écoles. Il se trouve que les murs de soutènement de ce chemin sont en train de s'écrouler et les pierres qui tombent dans le passage constituent un danger pour les piétons. Par ailleurs, il conviendrait de réinstaller une chicane à chacune de ses extrémités pour éviter le passage intempestif de 2 roues sans empêcher le passage des poussettes. Nous proposons également de mettre en place une signalétique pour interdire le passage des deux-roues, inciter au respect d'un lieu de passage qui n'est pas un crottoir à chiens (y a-t-il des sacs à disposition aux points d'accès), faciliter l'accès aux poussettes par une bande centrale légèrement aplanie... ».

Monsieur le Maire : « Le chemin des écoliers est un chemin champêtre, il demeurera un chemin champêtre. Nos services retirent les pierres, déchets et autres régulièrement. Les chicanes empêchent aussi les vélos de passer : on les a enlevées »

Monsieur Féraud : Il existe des chicanes qui laissent les vélos passer et pas les motos ».

Monsieur le Maire : Nous ne mettrons pas de chicanes.

Question orale n°2

Monsieur Féraud : « A partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. (Loi du 10 février 2020). Ce sont les collectivités territoriales qui sont chargées de la mise en œuvre de cette disposition. Au Revest, les villas sont déjà dotées de composter individuel. Quelle solution envisagez-vous pour permettre à tous les habitants de notre commune d'effectuer ce tri à la source ? des bacs séparés pour une collecte spécifique, un compostage collectif pour les habitants en appartement et au cœur du village ? des conteneurs collectifs pour un quartier, du type collecte de verre ? Comptez-vous anticiper sur l'obligation et réunir une commission cadre de vie environnement dans cette optique ?

Si la commune est en peine pour mettre en place cette nouvelle obligation, il existe des associations comme les Petits alchimistes (Toulon) qui sont à même d'apporter conseils, expérience voire mise en œuvre de systèmes efficaces et collaboratifs. »

Monsieur le Maire : « Dois-je vous rappeler qu'il s'agit d'une compétence de notre Métropole ? Métropole grâce à qui nous sommes en avance au Revest, comme souvent, puisque nous distribuons gratuitement des composteurs pour les habitations individuelles et nous continuerons. Pour le logement collectif, nous prévoyons des points d'apports volontaires. Comme toujours nous respecterons la loi.

Madame Taillard : « Où ? »

Monsieur le Maire : « La Métropole travaille avec le Sittomat. Nous avons jusqu'en 2024. »

Monsieur Féraud : « Et faire remonter les idées ? »

Question orale n°3

Madame Martel : « Où en est-on du jardin potager de la commune ? Des récoltes ont été annoncées en réunion publique pour le printemps 2023. Le calendrier sera-t-il tenu ? Les élèves ont-ils commencé leurs activités ? Pourriez-vous organiser une visite des installations avec les élu.es intéressé.es ? »

Monsieur le Maire : « Comme prévu, vendredi 31 mars, les enfants de nos écoles ont pu déguster de jeunes salades et échanger avec notre agriculteur. Monsieur Pulido vous organisera une visite ; il est à votre disposition ».

Question orale n°4

Madame Taillard : « De récents événements sont venus troubler le sentiment de sécurité ressenti par les Revestois. Sans même parler d'affaires de trafic de plus ou moins grande importance, d'incivilités récurrentes en matière de stationnement ou de dépôt d'ordures sauvages, on relève également de multiples atteintes aux biens et aux personnes sur la voie publique. Le réseau de caméras de surveillance, pourtant largement développé ces dernières années, ne semble pas être d'un grand secours, en panne depuis des mois par endroit (Boulevard de l'Egalité) ou non connecté par ailleurs.

Nous souhaiterions avoir une explication claire du fonctionnement du système mis en place, de ses objectifs (dissuasion simple ou surveillance active), de son utilisation par les agents de police de la commune, et qu'un bilan de fonctionnement soit effectué, communiqué, à l'occasion d'une réunion de la commission concernée (n°8). »

Monsieur le Maire : « Tout d'abord, j'ai entre les mains les chiffres de la délinquance du mois de février 2023 établis par la police nationale, ils sont très très loin de vos allégations, vous devriez travailler à BFMTV. En effet aucune infraction n'a été relevée sur notre Commune.

Madame Taillard : « Et rien non plus en mars 2023 ? »

Monsieur le Maire : Depuis des années on développe un réseau de caméras...Ce n'est pas possible, vous siégez en conseil ! Nous déployons depuis 2022 !

Concernant les caméras de vidéo protection, celles intégrées dans la première tranche de travaux (le village) sont en cours de déploiement comme annoncé. Certaines fonctionnent déjà, d'autres prochainement. La deuxième tranche (les quartiers périphériques) commencera courant du deuxième semestre 2023. Comme je l'ai dit et répété à maintes reprises, leur utilisation sera conforme à la loi et limitée à l'aide à la résolution de faits de délinquance. »

Madame Taillard : « Jusqu'à présent, il n'y avait pas de caméras de vidéo protection ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons installé des caméras qui ont plus de 15 ans et qui ne fonctionnent plus. Nous déployons les nouvelles actuellement.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC

